



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mars 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le Lundi 30 mars à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,

Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, MM. Willy BLANCHARD, Christian SANGAN et Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et GIRARD Martine, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Marie-Claire BUCHI représentée par Mme Virginie MESSAGER.

M. Willy BLANCHARD a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sur avis de la commission des Finances, a pris les décisions évoquées ci-après.

Conseil Municipal

Par lettre en date du 24 mars 2015, M. Vital Piberne a présenté à M. le Maire sa démission de conseiller municipal.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, Mme Martine GIRARD est devenue automatiquement conseillère municipale en lieu et place de M. PIBERNE.

M. Piberne ayant été nommé en qualité de membre de différentes commissions municipales et de délégué auprès du Comité Territorial de l'Energie Océan-Marais de Mont, du SIVU pour la Gendarmerie de Beauvoir, ainsi que délégué à « La Défense », il y aura lieu, lors d'une prochaine réunion du conseil, de procéder à son remplacement.

N° 2015-49 : Affaires budgétaires - Budget principal Commune : Approbation du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELAPRE, 1^{ère}er Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale (A)	2 609 211,72	3 957 246,85	6 566 458,57
	Titres de recettes émis (B)	1 513 568,20	3 824 118,92	5 337 687,12
	Restes à réaliser (C)	299 940,00	-	977 533,56
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales (D)	2 609 211,72	3 957 246,85	6 566 458,57
	Engagements (E)	-	-	0,00
	Mandats émis (F)	1 021 919,50	3 266 156,76	4 288 076,26
	Dépenses engagées non mandatées (G)	977 533,56	-	977 533,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent (B-F)	491 648,70	557 962,16	1 049 610,86
	Déficit (F-B)	0,00	0,00	0,00
	Solde des Restes à réaliser			
	Excédent (C-G)	0,00	0,00	0,00
	Déficit (G-C)	677 593,56	0,00	677 593,56
RESULTAT REPORTE	Excédent	0,00	329 665,85	0,00
	Déficit	362 058,40	0,00	32 392,55
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent	0,00	887 628,01	339 624,75
	Déficit	548 003,26	0,00	0,00
	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-362 058,40	0,00	491 648,70	129 590,30
Fonctionnement	1 076 804,10	747 138,25	557 962,16	887 628,01
TOTAL	714 745,70	747 138,25	1 049 610,86	1 017 218,31

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser énumérés dans l'état ci-joint,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015-50 : Budget principal Commune : Affectation des résultats d'exploitation 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **887 628,01 €**,
- sur avis favorable de la commission des finances et à l'unanimité :
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	557 962,16
B - Résultats antérieurs reportés	329 665,85
C - Résultat à affecter (A + B (hors restes à réaliser))	887 628,01
D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	129 590,30
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	129 590,30
E -Solde des restes à réaliser d'investissement	-677 593,56
Besoin de financement	-677 593,56
Excédent de financement	
Besoin de financement F (=D+E)	-548 003,26
AFFECTATION = C (=G+H)	887 628,01
1) G - Affectation en réserves R 106 en investissement	548 003,26
2) H - Report en fonctionnement R 002	339 624,75
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00

N° 2015 – 51 : Affaires budgétaires - Budget Principal Commune 2014 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de la Commune exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2015-52 : Affaires financières - Fiscalité directe locale pour 2015.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit le taux des 4 taxes directes locales :

- Taxe d'habitation :	21,21 %	- Foncier non bâti :	45,90 %
- Foncier bâti :	15,10 %	- CFE :	21,47 %

M. le Maire donne alors connaissance à l'Assemblée des renseignements portés sur l'état de notification des taux pour 2015, lequel fait notamment ressortir un produit fiscal à taux constant 2015 (bases 2014x taux 2014) de 2.007.006 €.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le projet de budget primitif pour 2015, dans lequel est intégré un produit fiscal attendu de 2.007.006 €, résultat d'un maintien de l'ensemble des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit les taux des taxes pour 2015 :

- Taxe d'habitation :	21,21 %	- Foncier non bâti :	45,90 %
- Foncier bâti :	15,10 %	- CFE :	21,47 %

- **fixe** en conséquence le montant des contributions 2015 à **2.007.006,00 €**.

N° 2015 - 53 : Affaires budgétaires - Budget Principal de la Commune : vote du Budget Primitif 2015.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Commune, dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES	2 216 873,04	3 979 126,95	6 195 999,99
Dépenses réelles	1 215 734,28	3 312 392,46	4 528 126,74
Restes à réaliser	977 533,56	0,00	977 533,56
Opérations d'ordre	23 605,20	79 734,49	103 339,69
Virement Fonct/Invest	0,00	587 000,00	587 000,00
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00
RECETTES	2 216 873,04	3 979 126,95	6 195 999,99
Recettes réelles	1 112 314,08	3 605 897,00	4 718 211,08
Restes à réaliser	299 940,00	0,00	299 940,00
Opérations d'ordre	88 028,66	23 605,20	111 633,86
Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	10 000,00
Virement Fonct/Invest	587 000,00	0,00	587 000,00
Résultats reportés	129 590,30	339 624,75	469 215,05

M. le Maire ajoute :

* qu'en section de fonctionnement, compte tenu des crédits ouverts en dépenses et des recettes envisagées, il est possible de procéder au virement d'une somme de 587.000,00 € vers la section d'investissement,

* qu'en section d'investissement, ont été reportés les résultats de l'exercice 2014 (solde excédentaire de 129.590,03€ et restes à réaliser) et a été affectée en recettes une somme de 548.003,26€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour et 4 voix contre) :

- **approuve** le projet de Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **6.195.999,99 €**.

N° 2015-54 : Affaires budgétaires - Service annexe de l'Assainissement : Approbation du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du service annexe de l'Assainissement, dressé par Mr Pascal DENIS, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale (A)	1 129 757,80	549 060,41	1 678 818,21
	Titres de recettes émis (B)	828 010,06	280 754,94	1 108 765,00
	Restes à réaliser (C)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales (D)	1 129 757,80	549 060,41	1 678 818,21
	Engagements (E)	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (F)	540 094,95	235 713,96	775 808,91
	Dépenses engagées non mandatées	26 000,00	0,00	26 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent (B-F)	287 915,11	45 040,98	332 956,09
	Déficit (F-B)	0,00	0,00	0,00
	Solde des Restes à réaliser			
	Excédent (C-G)	0,00	0,00	0,00
	Déficit (G-C)	26 000,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent	0,00	254 303,57	254 303,57
	Déficit	182 510,39	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent	79 404,72	299 344,55	378 749,27
	Déficit	0,00	0,00	0,00
	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-182 510,39	0,00	287 915,11	105 404,72
Fonctionnement	379 566,96	125 263,39	45 040,98	299 344,55
TOTAL	197 056,57	125 263,39	332 956,09	404 749,27

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser énumérés dans l'état ci-joint,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2015 - 55 : Service annexe Assainissement - Affectation des résultats d'exploitation 2014.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2014 du service annexe de l'Assainissement,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

- constatant que le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation net cumulé de **299.344,45 €**,
- sur avis favorable de la commission des finances et à l'unanimité :
 - **décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	45 040,98
B - Résultats antérieurs reportés	254 303,57
C - Résultat à affecter (A + B (hors restes à réaliser))	299 344,55
D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	105 404,72
D 001 (besoin de financement)	0,00
R 001 (excédent de financement)	105 404,72
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-26 000,00
Besoin de financement	-26 000,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F (=D+E)	79 404,72
AFFECTATION = C (=G+H)	299 344,55
1) G - Affectation en réserves R 106 en investissement	0,00
2) H - Report en fonctionnement R 002	299 344,55
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00

N° 2015-56 : Service annexe Assainissement 2014 : approbation du compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du service annexe de l'Assainissement exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du **service annexe de l'Assainissement** dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 - 57 : Affaires budgétaires - Service annexe de l'Assainissement : vote du Budget Primitif 2015.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES	602 169,15	548 473,43	1 150 642,58
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles	448 040,27	30 009,00	478 049,27
Opérations d'ordre	128 128,88	229 945,80	358 074,68
Virement Fonct/Invest	0,00	288 518,63	288 518,63
Restes à réaliser	26 000,00	0,00	26 000,00
RECETTES	602 169,15	548 473,43	1 150 642,58
Résultats reportés	79 404,72	299 344,55	378 749,27
Recettes réelles	4 300,00	121 000,00	125 300,00
Opérations d'ordre	229 945,80	128 128,88	358 074,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Virement Fonct/Invest	288 518,63	0,00	288 518,63

M. le Maire ajoute :

* qu'en section de fonctionnement, compte tenu des crédits ouverts en dépenses et des recettes envisagées, il est possible de procéder au virement d'une somme de 288.518,63€ vers la section d'investissement,

* qu'en section d'investissement, ont été reportés les résultats de l'exercice 2014 (solde excédentaire de 79.404,72€ et restes à réaliser en dépenses).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2015 du service annexe de l'Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **1.150.642,58 €**.

N° 2015-58 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement artisanal Le RAMPY (zone Est) » : approbation du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Lotissement artisanal Le RAMPY Zone Est» dressé par M. Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-55 063,62		55 063,62	0,00
Fonctionnement	-0,91		0,91	0,00
TOTAL	-55 064,53	0,00	55 064,53	0,00

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015-59 : Budget annexe "Lotissement artisanal du RAMPY (zone Est)" - Ex. 2014 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 du budget annexe "Lotissement artisanal du RAMPY (zone Est) " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 du budget annexe "lotissement artisanal du RAMPY (zone Est) " en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

déclare que le Compte de Gestion du budget annexe " **Lotissement artisanal du RAMPY (zone Est)**", dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015-60 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) » : approbation du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) » dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité:

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée a l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-128 508,21		0,00	-128 508,21
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	-128 508,21	0,00	0,00	-128 508,21

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015-61 : Budget annexe "Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)" - Exercice 2014 : approbation du compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 du budget annexe "Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 du budget annexe "lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)" en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

déclare que le Compte de Gestion du budget annexe " **Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)** ", dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 - 62 : Affaires budgétaires – budget annexe du lotissement « extension Zone artisanale du Rampy - 5^{ème} tranche» : vote du Budget Primitif 2015.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015 du Budget annexe « Extension lotissement artisanal du Rampy », dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES	0,00	190 216,21	190 216,21
Résultats reportés	0,00	128 508,21	128 508,21
Dépenses réelles	0,00	61 708,00	61 708,00
RECETTES	0,00	190 216,21	190 216,21
Recettes réelles	0,00	190 216,21	190 216,21

M. le Maire ajoute qu'en recettes de fonctionnement, une subvention du budget principal de la commune, d'un montant de 128.508,21 €, a été inscrite afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de Budget Primitif 2015 du Budget annexe « Extension lotissement artisanal du Rampy », tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **190.216,21 €**.

N° 2015 - 63 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement communal La Fontaine» : approbation du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1ère Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe " Lotissement communal La Fontaine " dressé par Monsieur Pascal DENIS Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-79 523,89		15 022,78	-64 501,11
Fonctionnement	83 280,47		-27 086,45	56 194,02
TOTAL	3 756,58	0,00	-12 063,67	-8 307,09

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015 - 64 : Affaires budgétaires - Budget annexe "Lotissement communal La Fontaine" - Exercice 2014 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 du budget annexe "lotissement communal La Fontaine " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 du budget annexe « »Lotissement communal la Fontaine » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du **budget annexe "lotissement communal La Fontaine"**, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 - 65 : Affaires budgétaires – budget annexe du lotissement « La Fontaine» : vote du Budget Primitif 2015.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015 du Budget annexe « lotissement La Fontaine», dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES	64 501,11	120 580,58	185 081,69
Résultats reportés	64 501,11	0,00	64 501,11
Dépenses réelles	0,00	9 500,00	9 500,00
Reversement budget principal	0,00	46 579,47	46 579,47
Opérations d'ordre	0,00	64 501,11	64 501,11
RECETTES	64 501,11	120 580,58	185 081,69
Résultats reportés	0,00	56 194,02	56 194,02
Recettes réelles	0,00	64 386,56	64 386,56
Opérations d'ordre	64 501,11	0,00	64 501,11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de Budget Primitif 2015 du Budget annexe « lotissement La Fontaine», tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **185.081,69 €**.

N° 2015 - 66 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement Le Marais » : approbation du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe " Lotissement Le Marais " dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	19 590,00		-26 180,82	-6 590,82
Fonctionnement				0,00
TOTAL	19 590,00	0,00	-26 180,82	-6 590,82

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015 - 67 : Affaires budgétaires - Budget annexe "Lotissement Le Marais" - Exercice 2014 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 du budget annexe "lotissement communal Le Marais " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 du budget annexe « »Lotissement Le Marais » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du **budget annexe "lotissement Le Marais"**, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 - 68 : Affaires budgétaires – budget annexe du lotissement « Le Marais » : vote du Budget Primitif 2015.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015 du Budget annexe « lotissement Le Marais », dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit:

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES	276 590,82	465 364,82	741 955,64
Résultats reportés	6 590,82	0,00	6 590,82
Dépenses réelles	40 965,95	181 887,00	222 852,95
Opérations d'ordre	229 034,05	283 477,82	512 511,87
RECETTES	276 590,82	465 364,82	741 955,64
Recettes réelles	0,00	229 443,77	229 443,77
Opérations d'ordre	276 590,82	235 921,05	512 511,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de Budget Primitif 2015 du Budget annexe « lotissement Le Marais », tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **741.955,64 €**.

N° 2015 - 69 : Affaires financières - Subventions et participations au profit de divers organismes et associations exercice 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions formulées par la commission des Finances en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de diverses associations locales, organismes de formation ou encore d'action sociale, propositions d'un montant global de 28.105,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions de la commission des Finances, vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes (voir tableau ci-après) au titre de l'exercice 2015, d'un montant global de 28.105,00€,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions, éventuellement par acomptes,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

ORGANISMES	Montant
ADMR Beauvoir sur Mer	11 945,00 €
Association Culturelle Fromentine	10 000,00 €
As. Aéroplage Club de Fromentine (Char à Voile)	5 000,00 €
Club de Retraités	150,00 €
Union Nationale des Combattants	80,00 €
AFORBAT Vendée	160,00 €
Chambre des Métiers de la Vendée (ESFORA)	120,00 €
"Les Amis de la Santé" (Comité de Vendée)	50,00 €

ORGANISMES	Montant
ADMR Beauvoir sur Mer	11 945,00 €
Association Culturelle Fromentine	10 000,00 €
As. Aéroplage Club de Fromentine (Char à Voile)	5 000,00 €
Club de Retraités	150,00 €
Union Nationale des Combattants	80,00 €
AFORBAT Vendée	160,00 €
Chambre des Métiers de la Vendée (ESFORA)	120,00 €
"Les Amis de la Santé" (Comité de Vendée)	50,00 €
As. Papillons Blancs de vendée -ADAPEI-	50,00 €
Restaurants du Cœur - La Roche/Yon	50,00 €
La Croix d'Or - Section de Beauvoir-sur-Mer	50,00 €
Banque Alimentaire de Vendée -La Roche/Yon	50,00 €
Le Souvenir Français - St Jean de Monts -	50,00 €
UDAF 85	50,00 €
Secours Populaire Français (Comité de La Roche sur Yon)	50,00 €
Fondation du Patrimoine (délégation départle Vendée)	50,00 €
Croix Rouge (Délégation Dép Urgence et Secourisme de Vendée)	150,00 €
Secours Catholique de Vendée	50,00 €
TOTAL	28 105,00 €

N°2015 - 70 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'Office de Tourisme de La Barre de Monts-Fromentine exercice 2015.

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé à l'Office de Tourisme de La Barre de Monts/Fromentine, une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 76.250,00€,
- par décision du 1er décembre 2014 un acompte de 20.000,00€ a été accordé à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2015, en vue de lui permettre de faire face en début d'année à ses premières dépenses.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le projet de budget établi par le Conseil d'administration de l'Office pour 2015, qui s'équilibre à la somme de 134.091,00 € et intègre :

- l'ensemble des actions de promotion programmées au cours de l'année, y compris l'organisation des Sports d'hiver à la mer,
- les dépenses de personnel nécessaire au fonctionnement de l'office et à la réception du public (notamment hôtesse d'accueil, emploi tremplin, personnel d'entretien, stagiaires),
- une subvention communale d'équilibre dont le montant sollicité s'élève à 79.250,00€.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'OTSI pour 2015,
 - après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Tourisme et des Finances et à l'unanimité :
- **accepte d'attribuer** à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 79.250,00€ au titre de l'année 2015 (y compris les acomptes déjà versés), son versement intervenant par acomptes, selon les besoins de l'Office,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OTSI, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

N° 2015 - 71 : Affaires financières : Demande d'aide financières de l'école privée pour voyage scolaire.

M. le Maire donne connaissance au conseil de la demande d'aide financière (non chiffrée) formulée par l'école privée dans le cadre du projet d'organisation d'une sortie au Puy du Fou pour l'ensemble des élèves, à l'occasion d'un voyage scolaire de fin d'année, le coût par élève de ce voyage étant estimé à 28,00 € (29 élèves de La Barre de Monts concernés).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'aide financière déposée par l'école privée dans le cadre du projet d'organisation d'une sortie au Puy du Fou,
Au vu des éléments fournis à l'appui de cette demande,
Considérant qu'il est nécessaire de recentrer les interventions financières communales sur des séjours de découverte s'appuyant sur des projets et objectifs pédagogiques clairement définis,
sur avis défavorable de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (14 pour, 3 contre et 2 abstentions) :
après en avoir délibéré,
- **décide de ne pas répondre favorablement** à la demande de subvention de l'école privée pour le projet de voyage scolaire présenté ci-dessus.

N° 2015 - 72 : Affaires financières - Attribution crédits scolaires au profit de l'école publique année 2015.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de confirmer la participation communale aux dépenses de fonctionnement 2014 de l'école publique et d'attribuer à celle-ci les crédits suivants, tant en matière de fonctionnement que d'investissement :

FONCTIONNEMENT :

- un crédit de 57,00 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- des crédits d'un montant global de 2.000,00€ pour faire face aux besoins en matière de reprographie (maintenance photocopieur), de télécommunication (téléphone et internet) et de produits divers,

INVESTISSEMENT :

- un crédit de 1.500,00€ HT pour permettre le renouvellement des matériels et mobiliers de l'école.

Il est à présent proposé à l'Assemblée de statuer sur les attributions pour 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les résultats financiers de l'exercice 2014,

Sur les propositions de la commission des Finances et à l'unanimité, **décide :**

- **de maintenir pour 2015** le montant du crédit accordé par élève au titre des fournitures scolaires à 57,00€ et **de porter** le montant des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement énumérées ci-dessus à 3.500,00 €,
- **d'accepter** le programme des investissements proposé, pour un montant estimé à 1.500,00€ HT,
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes, lesquelles seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 73 : Travaux communaux - Conventions avec l'ONF pour divers travaux en forêt domaniale,

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du vote du budget primitif 2015, des crédits ont été inscrits en vue de la réalisation :

- de travaux d'entretien des équipements touristiques pour l'accueil du public en forêt domaniale, pour un montant de 3.930,00€,
- de travaux d'entretien de la végétation aux abords du parcours sportif dans le cadre de la mise en place d'un parcours de swin golf, pour un montant de 1.875,00 €.

A cette occasion, l'Office National des Forêts, maître d'œuvre de ces travaux, propose la signature de conventions qu'il est proposé à l'Assemblée d'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la réalisation des travaux en forêt domaniale tels qu'énumérés ci-dessus, d'un montant global de 5.805,00€,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (articles 65738).

N° 2015 - 74 : Affaires foncières : Bilan des acquisitions et cessions exercice 2014.

M. le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 2.000 habitants, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année écoulée doivent faire l'objet d'un bilan soumis au conseil municipal et joint au compte administratif, cette information donnant lieu à une délibération de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **prend note** du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées au cours de l'année 2014 et tels que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire(s)	Terrain (B/NB)	Réf. Cadastre	Superficie (m2)	Adresse	Date de décision	Prix principal
MARTINEAU Yves	NB	AK -62	14 m2	Av. de l'Estacade	01/02/2014	gratuit
GUILLET / SOULARD	NB	AI - 531	13 m2	Rte de St-Jean-de-Monts	10/04/2014	gratuit
M. DELMAS Yannick	NB	AH - 117	20 m2	Rte de St-Jean-de-Mts	27/04/2014	gratuit
SAS CARDINALIMMO	NB	AE - 235	15 m2	Av.de l'Estacade	30/05/2014	gratuit
SOURBIER Jacques	NB	B2079/ 2080	1000 m 2	SCI de la Grande Prise	17/11/2014	gratuit

N° 2015-75 : Affaires foncières - Cession terrain communal rte de St-Jean-de-Monts au profit du Crédit Mutuel.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour poursuivre les négociations avec le Crédit Mutuel, en vue de la cession d'une parcelle communale située route de St-Jean-de-Monts (face à la mairie), en vue du déplacement de son agence située avenue de Lattre à Fromentine.

Depuis, les services fiscaux ont été saisis et ont estimé la valeur vénale du terrain à 120,00€ le m2.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le prix de cession de cette parcelle à 130,00€ le mètre carré, compte tenu de sa situation privilégiée en centre-bourg et sur la base d'une surface de 300 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en vue de la conclusion de cette affaire, ainsi que tout autre document éventuel y afférent,

- **dit que** la présente décision remplace et annule celle du 19 janvier 2015 ayant même objet.

N°2015 – 76 : Enfance-Jeunesse – Accueil de loisirs municipal de Fromentine vacances de printemps 2015 : conditions d'organisation.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 4 février et 1^{er} décembre 2014, le Conseil municipal a, d'une part, fixé les conditions d'organisation de l'accueil de loisirs municipal durant l'année 2014 et, d'autre part, a prolongé leur validité pour les vacances d'hiver 2014/2015 (rémunération des personnels d'encadrement, participations des familles), dans l'attente de l'étude, par la commission Enfance-jeunesse, des propositions de la C.A.F en termes de tarification pour 2015.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de reconduire à nouveau ces conditions d'organisation durant les prochaines vacances de printemps, afin de permettre d'affiner l'état des lieux des fréquentations selon les quotients familiaux et d'apprécier l'impact financier lié à l'adoption de la tarification plafond proposée par la CAF, par rapport à la contrepartie financière annuelle qu'elle verse aujourd'hui à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour et 1 abstention) :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus, prolongeant la validité des conditions d'organisation de l'accueil de loisirs municipal fixées par sa décision du 04 février 2014 (rémunération des personnels d'encadrement, participations des familles), en vue de leur application durant les prochaines vacances de printemps,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents à l'effet de ce qui précède.

N° 2015 - 77 : Enfance / Jeunesse - Activités Espace jeunes : programme des animations 2015 – tarification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 09 avril 2013, le conseil municipal a adopté la grille tarifaire de participation des jeunes aux activités proposées dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes, grille permettant à l'équipe d'encadrement de pouvoir définir librement un programme d'animations en fonction des souhaits des intéressés et des disponibilités des structures.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée :

- de statuer sur l'actualisation de cette grille pour l'année 2015, en précisant que les participations financières des jeunes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes instituée à cet effet,
- de donner son accord pour la prise en charge, sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à l'organisation et au fonctionnement de ces activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces décisions.

Activités/Lieux		Tarifs 2015
Ateliers à thème		4,00€ par personne
Ateliers /stages (sportifs, culturelles ou artistiques) avec intervenants extérieurs		2,00€ par pers/séance/jour
Bowling	Challans	3,00 € la partie par personne (<i>tarif réel 5,50 €</i>)
Cinéma		4,00€ par personne
Escalade		8,00€ (Entrée + 4,00€ (matériel) par personne
Lieu unique (usine LU)	Nantes	1,50€ par personne
Mini golf	Saint Jean de Monts	4,00 € par personne
Patinoire		6,70 €/personne <i>mise à jour</i>
Piscine	Saint Jean de Monts	2,80 € par pers. <i>mise à jour</i>
Planétarium	Nantes	3,00 € / personne
Roller/Skate board	Le hangar Nantes	6,50€ / personne avec matériel
Machines de l'Ile	Nantes	7,00 € / personne
Galerie Carroussel Monde marin	Nantes	3,00 € (galerie), 4,00 € (Elephant)
Les Naudières	Sautron	11,00 € / personne
Laser Game	La Roche sur Yon	6,00 €/ 30 min
Explora Parc	Saint Jean de Monts	13,00 €/journée
Match Basket N1	Challans	3,00 €
Match Hand Ball D1	Nantes	4,00 €
Visite élevage de loups	Saint Jean de Monts	1,50 €
Terrain Neutre Théâtre (concert, dance, humour, théâtre)	Nantes	9,00 €
Initiation skate (à domicile)	La Barre de Monts	4,00 €/personne (coût : 93 € pour 2 h matériel et déplacement inclus)
Planète sauvage	Port Saint Père	8,50 € (-13ans) - 13,00 € (+13 ans)

N° 2015 - 78 : Affaires financières –Classe de découverte à l’Ile d’Yeu au profit de l’école publique : encadrement.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal a accordé une subvention au profit de l’école publique (Office de la Coopération à l’Ecole de Vendée) de 80,00 € par élève de la Commune devant participer au séjour en classe de découverte organisé du 26 au 28 mai à l’Ile d’Yeu, sur la base de 31 élèves de CM1-CM2.

Il y aurait lieu à présent d’autoriser le recrutement des personnels nécessaires à l’encadrement des enfants et de fixer leur rémunération que la commission des Finances propose d’aligner sur celles des personnels encadrant l’accueil de loisirs municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** M. le Maire à procéder au recrutement des personnels nécessaires à l’encadrement des enfants et à les mettre à disposition de l’école,
- **fixe** la rémunération brute forfaitaire de ces personnels à 66,11 € par jour,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l’exercice en cours.

N°2015-79 : marchés d’approvisionnement communaux : tarification - modification.

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal a donné son accord pour la création d’un marché d’approvisionnement en centre-bourg, pour la période hors saison (de septembre à juin),

avec gratuité des droits de place correspondants et instauration d'un tarif forfaitaire unique de 2,00€ par marché pour tout branchement électrique,

- par décision du 06 décembre 2014, le conseil a fixé les tarifs applicables en 2015 au marché saisonnier de Fromentine.

M. le Maire informe l'Assemblée que certains marchands, présents durant l'hiver, souhaitent poursuivre leurs activités sur la place de la Gare à Fromentine à partir d'avril prochain et que, dans ces conditions, il y aurait lieu de définir précisément les modalités de fonctionnement des marchés d'approvisionnement organisés sur le territoire de la commune, en fonction des lieux de déroulement et des périodes considérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour et 1 abstention) :

- **décide de fixer** comme suit les modalités de fonctionnement des marchés d'approvisionnement de la commune :

- Marché d'hiver du centre-bourg :
 - Période de fonctionnement : de novembre à mars inclus,
 - gratuité des droits de place,
 - tarif forfaitaire unique de 2,00€ pour tout branchement électrique,
- Marché de Fromentine :
 - Période de fonctionnement : d'avril à octobre inclus,
 - tarifs des droits de place :

Hors saison (d'avril à mi-juin et de mi-septembre à octobre)		
le mètre linéaire		1,62
Branchement électrique	forfait par marché	2,00
saison (mi-juin / mi-septembre, soit 13 marchés)		
abonné	le mètre linéaire	1,62
passager	le mètre linéaire	3,42
Branchement électrique abonné	forfait saison	21,50
Branchement électrique passager	le mètre linéaire	1,34

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces décisions,
- **dît que** les produits issus de ces marchés seront encaissés sur la régie municipale de recettes « divers droits d'occupation du domaine public communal ».

N° 2015-80 : Travaux d'éclairage public Lotissement privé du Beaumanoir : convention tripartite avec le SyDEV et la SAS VENDEE AMENAGEMENT.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 4 décembre 2012, le conseil municipal a donné son accord pour le transfert des équipements communs du lotissement privé du Beaumanoir réalisé par la SAS VENDEE AMENAGEMENT, dans le domaine public communal.

M. le Maire informe alors l'Assemblée qu'en vue de la réalisation des travaux d'éclairage public de ce lotissement, le SyDEV propose la signature d'une convention tripartite dans laquelle ladite société prend en charge la participation financière demandée par le SyDEV à cette occasion, la commune propriétaire à terme des ouvrages réalisés mettant ces derniers à la disposition du SyDEV.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

N°2015- 81 : Animation – programme culturel 2015 : journée « Arts et Récup » - tarification.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de la manifestation du samedi 2 mai « Arts et Récup », des animations payantes sont envisagées, à savoir :

→ la balade Land' art : sortie avec artiste plasticien – création d'œuvres artistiques dans la nature, photographiées et rendues sur cd-rom à la fin de la balade,

→ Ateliers divers: fabrication d'instruments à partir de matériel de récup, atelier artistique autour des coquillages.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer comme suit les tarifs applicables à ces animations :

- la balade Land' art : 5 € par personne,
- Ateliers divers : 3 € par atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **confirme** que les produits issus de ces animations seront encaissés dans le cadre de la régie municipale de recettes « droits d'entrée aux animations municipales ».

Le conseil municipal prend ensuite connaissance :

- des 05 déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.
- de la réunion publique organisée le 13 avril 2015 à Beauvoir-sur-Mer par les services préfectoraux et concernant le projet de plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf,
-

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Willy BLANCHARD

Pascal DENIS